



Conseil économique et social

Distr. générale
20 décembre 2019
Français
Original : anglais

Commission de statistique

Cinquante et unième session

3-6 mars 2020

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire*

Questions soumises pour information :
suite donnée aux décisions de politique
générale de l'Assemblée générale
et du Conseil économique et social

Décisions de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social qui concernent les travaux de la Commission de statistique

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Conformément à la décision 2019/210 du Conseil économique et social et à la pratique établie, le présent rapport expose les décisions de politique générale qui ont été adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil en 2019 ou les années précédentes et qui concernent les travaux de la Commission de statistique. Il indique également les mesures que la Commission et la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat ont prises ou proposent de prendre pour donner suite aux demandes de l'Assemblée et du Conseil. La Commission est invitée à prendre note du présent rapport.

* E/CN.3/2020/1.



I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi conformément à la décision 2019/210 du Conseil économique et social et de la pratique établie. Il passe en revue les décisions de politique générale qui ont été adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social en 2019 ou les années précédentes et qui concernent les travaux de la Commission de statistique. Il donne également un aperçu des mesures que la Commission et la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat ont prises ou proposent de prendre pour donner suite aux demandes de l'Assemblée et du Conseil.

II. Statistiques des migrations

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale

2. Dans l'annexe de la résolution 73/195 de l'Assemblée générale sur le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, les chefs d'État et de gouvernement et les hauts représentants se sont engagés à recourir aux mesures suivantes : élaborer et appliquer une stratégie globale d'amélioration des données sur les migrations à tous les niveaux, sous la direction de la Commission de statistique ; améliorer la comparabilité et la compatibilité internationales des statistiques et des systèmes de données nationaux sur les migrations ; mettre au point un programme mondial de développement et de renforcement des capacités de collecte, d'analyse et de diffusion des données, afin de partager les données, d'obtenir les données manquantes et de dégager les grandes tendances en matière de migrations, sous la supervision régulière de la Commission ; collecter, analyser et exploiter les données sur les effets des migrations et les avantages qu'elles présentent et sur les contributions des migrants et des diasporas au développement durable ; appuyer le développement des bases de données et dépôts mondiaux et régionaux existants afin de regrouper les données sur les migrations et d'éviter que les activités fassent double emploi ; créer des centres régionaux de recherche et de formation sur les migrations ou des observatoires des migrations et donner plus de moyens à ceux qui existent déjà ; améliorer la collecte de données au niveau national en intégrant dès que possible dans les recensements nationaux des questions ayant un lien avec les migrations ; réaliser des enquêtes auprès des ménages et de la population active, entre autres, afin de recueillir des informations sur l'intégration sociale et économique des migrants, ou ajouter des modules normalisés sur les migrations dans les enquêtes existantes destinées aux ménages, afin d'améliorer la comparabilité des données aux échelles nationale, régionale et internationale, et mettre les données collectées à disposition par une utilisation publique de fichiers de microdonnées statistiques ; intensifier la collaboration entre les organismes publics chargés des données sur les migrations et les organismes nationaux de statistiques afin de produire des statistiques sur les migrations ; définir des profils migratoires par pays comprenant notamment des données ventilées sur tout ce qui touche aux migrations à l'échelle d'un pays et les utiliser.

3. En outre, l'engagement a été pris dans le Pacte mondial de munir tous les migrants d'une preuve d'identité légale et de papiers adéquats en améliorant les systèmes de registre d'état civil, notamment pour ce qui est de la délivrance de papiers d'identité et d'actes d'état civil, du renforcement des capacités et de l'investissement dans des solutions informatiques, tout en défendant le droit à la vie privée et en protégeant les données personnelles, l'accent étant mis sur les personnes qui ne sont pas encore enregistrées et les nationaux résidant à l'étranger.

B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

4. La Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et le Groupe d'experts des Nations Unies en statistiques des migrations sont en train de réviser les recommandations de 1998 de l'ONU concernant les statistiques de migrations, afin d'orienter la collecte, l'analyse et la diffusion des données sur les migrations, compte tenu de l'état d'application de l'ensemble actuel des recommandations au niveau national. En 2019 et 2020, les efforts consistent surtout à harmoniser davantage les définitions et les concepts relatifs aux migrations internationales, en tenant compte de l'évolution des mouvements migratoires, et à veiller à ce que ces concepts répondent aux besoins des décideurs nationaux et favorisent la comparabilité des statistiques sur les migrations au niveau international.

5. Sous la direction du Groupe d'experts des Nations Unies en statistiques des migrations, la Division a élaboré une note concernant les questions standard sur les migrations à faire figurer dans les recensements et les enquêtes et un ensemble d'outils permettant d'évaluer les capacités nationales pour ce qui est des données sur les migrations. Ces produits visent à aider les pays à intégrer les questions ayant un lien avec les migrations dans les recensements nationaux et les enquêtes auprès des ménages et à renforcer les capacités nationales en matière de collecte, d'analyse et de diffusion des statistiques sur les migrations. Ils sont reliés aux travaux du groupe de travail du Réseau des Nations Unies sur les migrations chargé du volet thématique I (Élaboration et application d'un programme mondial de renforcement des capacités nationales en matière de collecte, d'analyse et de diffusion des données).

III. Égalité des sexes

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social

6. Dans sa résolution 2019/2 sur la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies, le Conseil a demandé au système des Nations Unies, y compris à ses organismes, fonds et programmes, agissant dans le cadre de leur mandat, de continuer à collaborer afin de promouvoir un suivi et une information plus cohérents, fiables et efficaces pour ce qui est des progrès accomplis en matière d'égalité des sexes, de l'utilité des activités de promotion de l'égalité des sexes et de l'utilisation d'indicateurs communs relatifs à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles. Il a également demandé aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies de renforcer les normes et méthodes qu'ils utilisent aux niveaux mondial, régional et national en vue d'améliorer la collecte, l'analyse et la diffusion systématiques de données et de statistiques exactes, fiables, transparentes et comparables et, le cas échéant, dans le respect du principe de confidentialité, de données et de statistiques en libre accès relatives à l'égalité des sexes.

7. Dans sa résolution 73/139 sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies, l'Assemblée générale a demandé aux États Membres et aux organisations concernées d'améliorer la coordination de leurs activités, de renforcer leurs capacités et de veiller à ce que les données ventilées par sexe et par âge soient utilisées davantage dans le cadre des secours humanitaires. Elle a également encouragé les efforts visant à tenir compte de la problématique femmes-hommes dans la collecte et l'analyse de données ventilées,

par un usage plus systématique du repère concernant l'égalité des sexes au regard de l'âge.

B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

8. À sa cinquante et unième session, la Commission sera saisie du rapport du Secrétaire général sur les statistiques genrées qui récapitule les activités menées récemment par la Division et le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des statistiques ventilées par sexe dans le cadre du Programme mondial de statistiques ventilées par sexe pour renforcer les données ventilées par sexe afin de faciliter les progrès en matière d'égalité des sexes et le suivi de la réalisation des objectifs de développement durable.

9. En collaboration avec des partenaires clefs et avec l'aide du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des statistiques ventilées par sexe, la Division prépare actuellement la nouvelle édition du rapport phare intitulé *The World's Women 2020: Trends and Statistics*. Le rapport contiendra des statistiques et une analyse de la situation des femmes et des hommes aux niveaux mondial, régional, national et infranational, selon les dernières données disponibles, ainsi qu'une description des progrès réalisés depuis 1995, l'accent étant mis sur certains domaines d'action conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing de 1995.

10. En 2018, le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des statistiques ventilées par sexe a constitué un groupe consultatif sur le renforcement des systèmes de données administratives visant à combler les lacunes en matière de données ventilées par sexe, l'objectif étant de donner des orientations sur l'utilisation des systèmes de données administratives pour produire des indicateurs ventilés selon le sexe et des indicateurs spécifiques au genre.

11. En collaboration avec le Gouvernement suisse et les organismes internationaux et partenaires de développement compétents et avec l'aide du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des statistiques ventilées par sexe, la Division organisera le huitième Forum mondial sur les statistiques ventilées par sexe les 15 et 16 octobre 2020 à Berne, en marge du Forum mondial des Nations Unies sur les données.

IV. Violence à l'égard des femmes et pratiques néfastes pour les femmes et les filles

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social

12. Dans sa résolution 73/148 intitulée « Intensification de l'action menée pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : harcèlement sexuel », l'Assemblée générale a encouragé les États à recueillir, à analyser et à diffuser systématiquement des données ventilées par sexe, par âge et selon d'autres critères pertinents, notamment, le cas échéant, les données administratives, afin de suivre l'évolution de ces violences, avec le concours des services nationaux de statistique et, le cas échéant, en partenariat avec d'autres acteurs. L'Assemblée a également exhorté la communauté internationale à honorer l'engagement qu'elle avait pris d'aider les pays en développement à renforcer les capacités des bureaux de statistique et à améliorer les systèmes de collecte de données nationaux pour garantir l'accès à des données de qualité, actualisées, fiables et

ventilées sur les violences faites aux femmes et aux filles. Dans la même résolution, l'Assemblée a invité toutes les entités compétentes des Nations Unies à continuer d'aider les États qui en faisaient la demande à réunir et à mettre régulièrement à jour l'information utile, ainsi qu'à faire connaître la Base de données sur les violences à l'égard des femmes à toutes les parties intéressées.

13. Dans sa résolution 2019/14 sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies, le Conseil, soucieux de promouvoir une meilleure collecte de données ventilées par sexe, a encouragé les États Membres à mieux utiliser les mécanismes existants de collecte de données sur la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre.

14. Dans sa résolution 73/149 sur l'intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines, l'Assemblée générale a demandé aux États d'améliorer la collecte et l'analyse de données quantitatives et qualitatives ventilées sur les mutilations génitales féminines et de collaborer, s'il y a lieu, dans le cadre des systèmes de collecte de données existants. Elle a également demandé aux États d'élaborer des méthodes et des normes uniformes en matière de collecte de données sur les mutilations génitales féminines, d'établir des indicateurs supplémentaires pour mesurer efficacement les progrès accomplis vers l'élimination de cette pratique et d'insister sur la diffusion des méthodes ayant fait leurs preuves en matière de prévention et d'élimination des mutilations génitales féminines aux échelles sous-régionale, régionale et mondiale. En outre, l'Assemblée a exhorté la communauté internationale à honorer l'engagement qu'elle avait pris d'aider les pays en développement à renforcer les capacités de leurs bureaux de statistique et d'améliorer leurs systèmes de données pour faciliter l'élaboration des politiques et des programmes et de suivre les progrès accomplis dans l'élimination des mutilations génitales féminines. À cet égard, elle a prié de nouveau le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport pluridisciplinaire approfondi axé sur l'observation des faits comprenant des données précises et actualisées, une analyse des causes profondes, des progrès accomplis, des difficultés et des besoins, ainsi que des recommandations concrètes en vue de l'élimination de cette pratique, à partir des dernières informations émanant des États Membres, des acteurs du système des Nations Unies qui s'occupent de cette question et des autres parties concernées.

15. Dans sa résolution 73/153 sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, l'Assemblée générale a considéré que les carences qui existaient dans la collecte et l'exploitation de données et d'informations fiables sur cette question restaient l'un des principaux obstacles à l'élaboration et à la formulation de mesures et d'initiatives appropriées et a encouragé les entités et organismes des Nations Unies concernés, les organisations régionales et sous-régionales compétentes, les institutions financières internationales, la société civile et les autres parties prenantes et les mécanismes des droits de l'homme pertinents à continuer de collaborer avec les États Membres et les instituts nationaux de statistique pour contribuer au renforcement de la capacité des systèmes de collecte et de communication de données d'analyser, de suivre et de rendre publics les progrès accomplis pour mettre fin aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés, sur la base de données concrètes.

16. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a affirmé qu'il était nécessaire que les États améliorent la collecte et l'utilisation de données quantitatives, qualitatives et comparables sur la violence faite aux femmes et les pratiques néfastes, ventilées en fonction du sexe, de l'âge, du handicap, de l'état civil, de la race, de l'appartenance ethnique, du statut migratoire, de l'emplacement géographique, de la situation socioéconomique, du niveau d'instruction et d'autres facteurs clés selon le cas, améliorent la recherche et la diffusion des informations factuelles et des bonnes

pratiques relatives à la prévention et à l'élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés et améliorent également le suivi des politiques et programmes existants ainsi que l'évaluation de leurs incidences de manière à les renforcer et à en garantir l'efficacité et la mise en œuvre.

17. Dans ce contexte, l'Assemblée générale a encouragé la communauté internationale à honorer l'engagement qu'elle avait pris d'aider les pays en développement à renforcer les capacités des bureaux de statistique et à améliorer les systèmes de collecte de données nationaux pour garantir l'accès à des données de qualité, actualisées, fiables et ventilées, et de veiller à ce que les pays conservent la maîtrise des efforts visant à soutenir et à suivre les progrès accomplis, notamment en ce qui concerne les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. Elle a également prié le Secrétaire général de lui présenter, avant la fin de sa soixante-quatorzième session, un rapport d'ensemble fondé sur l'observation des faits concernant les progrès accomplis à l'échelle mondiale en vue de l'élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, les meilleures pratiques à intégrer dans les programmes visant à mettre fin à cette pratique et à venir en aide aux filles et aux femmes déjà mariées qui en sont les victimes, y compris les programmes d'autonomisation des femmes et des filles, les besoins de financement et les carences dans les activités de recherche et la collecte de données, en s'appuyant sur les informations fournies par les États Membres, les organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies, la société civile et les autres parties prenantes concernées.

B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

18. La Division diffuse, sur son portail consacré à la liste des principaux indicateurs de l'égalité des sexes, des données et des métadonnées détaillées sur les violences subies par les femmes dans les cadres conjugal et non conjugal, respectivement¹.

19. La Division évaluera les progrès accomplis dans l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles dans le rapport phare intitulé *The World's Women 2020: Trends and Statistics*.

V. Statistiques de la criminalité

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale

20. Dans sa résolution 73/185 sur l'état de droit, la prévention du crime et la justice pénale dans le contexte des objectifs de développement durable, l'Assemblée générale s'est félicitée des efforts déployés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour aider les États Membres à améliorer les systèmes de collecte et d'analyse de données sur la prévention du crime et la justice pénale à tous les niveaux et a pris note de l'application de la Classification internationale des infractions à des fins statistiques

21. Dans sa résolution 73/186 sur le renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique, l'Assemblée générale a invité les États Membres à adopter progressivement la Classification internationale des infractions à des fins statistiques et à renforcer les systèmes nationaux de statistiques relatives à la justice pénale, prié

¹ Disponibles à l'adresse : genderstats.un.org/#/home.

l'ONUUDC, dans le cadre de son mandat, d'améliorer encore la collecte, l'analyse et la diffusion périodiques de données et d'informations exactes, fiables, actualisées et comparables, y compris, selon qu'il convient, de données ventilées selon le sexe, l'âge ou d'autres critères pertinents, et encouragé vivement les États Membres à communiquer ces données et informations à l'ONUUDC. Dans la même résolution, l'Assemblée a invité l'ONUUDC à recueillir systématiquement des données et des informations des États Membres sur les axes empruntés par les passeurs, les modes opératoires des trafiquants et le rôle de la criminalité transnationale organisée et invité les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à cette fin.

22. Dans sa résolution 73/146 sur la traite des femmes et des filles, l'Assemblée générale a demandé aux gouvernements de continuer d'améliorer la collecte et l'utilisation de données ventilées par sexe, âge, handicap et emplacement géographique, ainsi que selon d'autres caractéristiques, qui permettraient une analyse adéquate de la nature et de l'ampleur de la traite des femmes et des filles ainsi que des facteurs de risque en la matière. Elle a également invité les gouvernements à envisager de mettre en place un mécanisme national ou, s'il existait déjà, de le renforcer, afin d'encourager l'échange d'informations et de faire connaître les données, les causes profondes, les facteurs et les tendances de la traite des êtres humains, en particulier la traite de femmes et de filles.

23. Dans sa résolution 73/189 sur l'adoption de mesures efficaces et le renforcement et la promotion de la coopération internationale concernant le don et la transplantation d'organes pour prévenir et combattre la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes et de trafic d'organes humains, l'Assemblée générale a prié l'ONUUDC de se concerter avec les membres du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes et d'autres organisations internationales intergouvernementales compétentes, en particulier l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), en étroite consultation avec les États Membres, de manière à pouvoir améliorer la collecte et l'analyse de données sur les cas de traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes, tout en gardant à l'esprit que les données sur la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes étaient recueillies en vue de l'établissement du *Rapport mondial sur la traite des personnes*, conformément aux dispositions énoncées dans sa résolution 70/179 du 17 décembre 2015.

B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

24. Dans sa décision 50/119, la Commission a approuvé la feuille de route actualisée, qui vise à aider les pays à produire les données de qualité nécessaires au suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et a appuyé le plan de travail révisé, qui prévoit un éventail plus large d'activités pour la période 2019-2022. Elle a également encouragé les organismes nationaux de statistique à diriger l'évaluation de l'application de la Classification internationale des infractions à des fins statistiques et a appuyé la création d'un groupe consultatif sur la criminalité et la justice pénale chargé de favoriser des partenariats plus larges afin de mieux coordonner les programmes internationaux de statistique et de renforcer les activités visant à améliorer les données nationales utilisées pour suivre les objectifs de développement durable relatifs à la criminalité et à la justice pénale.

25. La Commission a accueilli avec satisfaction le programme mondial de renforcement des capacités de l'ONUUDC, a remercié le Centre d'excellence sur les statistiques concernant la gouvernance, la sécurité publique, la victimation et la justice de l'ONUUDC et de l'Institut national de statistique et de géographie (INEGI)

du Mexique d'avoir mis en place des activités de renforcement des capacités et élaboré des normes méthodologiques et s'est félicitée de la création du nouveau centre d'excellence sur les statistiques concernant la criminalité et la justice pénale en Asie et dans le Pacifique de l'Institut coréen de statistique (KOSTAT) et de l'ONUUDC, qui a été inauguré lors d'un colloque tenu les 20 et 21 août 2019 à Daejeon (République de Corée).

26. La Commission a également salué l'élaboration d'une méthode d'estimation par capture-recapture visant à déterminer le nombre de victimes non détectées de la traite des personnes.

VI. Statistiques relatives aux drogues

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale

27. Dans sa résolution 73/192 sur la coopération internationale pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue, l'Assemblée générale a prié l'ONUUDC, agissant en étroite coopération avec les États Membres et les entités des Nations Unies et organisations intergouvernementales et régionales compétentes ainsi que, selon qu'il convenait, la communauté scientifique et la société civile, de continuer d'aider les États Membres qui le demandaient à renforcer leurs capacités à développer leurs mécanismes de communication de l'information, notamment en repérant les lacunes actuelles des statistiques sur les drogues et en étudiant les moyens de perfectionner les outils de collecte et d'analyse de données existant à l'échelle nationale. Elle a en outre invité l'ONUUDC, agissant en étroite coopération avec les États Membres, à réfléchir aux moyens de perfectionner et de rationaliser les outils dont il disposait pour la collecte et l'analyse de données, notamment en améliorant la qualité, le taux de réponse et l'efficacité du questionnaire destiné à l'établissement des rapports annuels, et à faire rapport à la Commission des stupéfiants sur les solutions envisageables pour progresser dans ce domaine, lesquelles seraient examinées par la Commission à sa soixante-deuxième session, et invité les États Membres à fournir des ressources extrabudgétaires à cet effet.

28. Dans la même résolution, rappelant la décision 48/110 de la Commission de statistique en date du 10 mars 2017 relative aux statistiques sur les drogues et la consommation de drogues, l'Assemblée a encouragé cette commission et la Commission des stupéfiants à collaborer, dans le cadre de leur mandat, afin d'échanger des informations sur les dernières tendances en matière de collecte de données. Dans ce contexte, elle a de plus souligné qu'il convenait de renforcer les capacités statistiques nationales afin d'aider les États Membres à améliorer la qualité et la disponibilité des statistiques sur les drogues et de répondre efficacement aux demandes de l'ONUUDC en matière de collecte de données, et invité à cet égard les organisations internationales et régionales à offrir leur concours aux États Membres, quand ils en faisaient la demande.

29. En outre, l'Assemblée générale a invité les États Membres à se demander s'il y avait lieu d'examiner la gamme d'indicateurs et d'outils de politique nationale en matière de drogues qui permettent de recueillir et d'analyser des données exactes, fiables, désagrégées, détaillées et comparables afin de mesurer l'efficacité des programmes censés prendre en compte tous les aspects pertinents du problème mondial de la drogue, et réaffirmé la détermination des États Membres à améliorer la disponibilité et la qualité des données et analyses statistiques sur la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues, la production et la fabrication illicites de drogues et leur trafic, le blanchiment d'argent et les flux financiers illicites, de telle

sorte, notamment, que les rapports de l'ONU DC et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants rendent correctement compte de ces phénomènes.

B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

30. Dans sa décision 50/120, la Commission a appuyé la proposition de l'ONU DC de réaliser, en collaboration avec d'autres organismes internationaux, une enquête visant à mieux cerner le fonctionnement, les capacités et les produits des systèmes statistiques nationaux sur les drogues, ainsi que la disponibilité et la qualité de ces statistiques, le but étant d'améliorer la communication de données relatives aux drogues aux niveaux national et international et de mieux cibler les activités de renforcement des capacités, et accueilli avec satisfaction les consultations mondiales organisées par l'Office pour examiner la version révisée de ce questionnaire et y mettre la dernière main. De plus, elle a encouragé les organisations internationales et régionales à coopérer et à collaborer davantage en ce qui concerne les statistiques relatives aux drogues afin d'harmoniser les concepts connexes, de rendre les données plus cohérentes et de réduire au minimum la charge des États Membres en matière d'établissement de rapports grâce à une collecte conjointe de données.

VII. Comptabilité nationale

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale

31. Dans sa résolution 73/271 sur le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation, l'Assemblée générale a réaffirmé que le Comité des contributions, organe technique, était tenu d'établir le barème des quotes-parts en se fondant strictement sur des données fiables, vérifiables et comparables, et encouragé les États Membres à présenter sans retard les données de leur comptabilité nationale conformément au Système de comptabilité nationale (SCN) de 2008. Par ailleurs, elle a déclaré soutenir les travaux que menait la Division pour développer la statistique à l'échelle nationale et aider les pays et les organisations régionales à améliorer la coordination, renforcer le travail de promotion et accroître les ressources disponibles aux fins de la mise en œuvre du SCN de 2008.

B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

32. À sa cinquante et unième session, la Commission sera saisie du rapport du Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale. Dans ce rapport, le Groupe de travail décrit les avancées faites dans le règlement de questions théoriques touchant à l'application du SCN, dans l'établissement de la version définitive des publications visant à faciliter l'application du SCN de 2008 et dans le règlement des questions inscrites au programme de recherche dans les trois domaines prioritaires que sont la mondialisation, la dématérialisation et le bien-être et la viabilité. Il fournit également des renseignements sur les conclusions de la réunion du Groupe consultatif d'experts de la comptabilité nationale et une proposition pour mettre à jour le SCN afin d'assurer sa pertinence dans un contexte économique en évolution. Pour finir, il présente le programme de travail de ses membres et celui des commissions régionales, des informations à jour sur l'étendue et le respect du calendrier de la mise en œuvre du SCN au niveau national, et un bilan des activités de coordination menées en matière de collecte et d'échange de données à l'échelle régionale et mondiale.

VIII. Indicateurs relatifs aux technologies de l'information et des communications

A. Mesures demandées par le Conseil économique et social

33. Dans sa résolution 2019/24 sur l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, le Conseil a réaffirmé l'importance des indicateurs en accès libre relatifs aux technologies de l'information et des communications et souligné qu'il importait de normaliser et d'harmoniser des indicateurs fiables et régulièrement mis à jour et de disposer de données ventilées par genre pour combler le fossé numérique entre les genres. Dans la même résolution, il a engagé les organismes des Nations Unies ainsi que les autres organisations et forums concernés, conformément aux textes issus du Sommet mondial, à examiner périodiquement les méthodes utilisées pour les indicateurs relatifs aux technologies de l'information et des communications en tenant compte des différents niveaux de développement et de la situation propre à chaque pays. Dans ce contexte, il a pris note avec satisfaction des travaux réalisés par le Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement ainsi que du rapport annuel intitulé « Mesurer la société de l'information » et encouragé le Partenariat à continuer de donner suite aux décisions de la Commission de statistique sur les statistiques relatives à ces technologies afin de produire, en temps voulu, des statistiques de qualité à ce sujet et de tirer parti des avantages que pourrait présenter l'utilisation de mégadonnées pour l'établissement de statistiques officielles.

B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

34. À sa cinquante et unième session, la Commission sera saisie du rapport du Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement. Dans ce rapport, le Partenariat présente un aperçu de ses travaux récents, notamment la révision des directives méthodologiques sur les indicateurs relatifs aux technologies de l'information et des communications, auxquels ont été ajoutés de nouveaux indicateurs tenant compte des dernières évolutions en matière d'adoption et d'utilisation de ces technologies par les ménages et les particuliers, ainsi que des progrès récents dans l'utilisation des mégadonnées pour mesurer la société de l'information. On y trouve également une mise à jour de la liste thématique d'indicateurs relatifs aux dites technologies établie par le Partenariat pour le suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme 2030, liste qui a été mise à la disposition des pays et sera communiquée au Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. Enfin, le Partenariat expose les difficultés que rencontrent les organismes nationaux de statistique dans la production de statistiques sur ces technologies, notamment liées au renforcement des capacités.

IX. Aide humanitaire et réduction des risques de catastrophe

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale

35. Dans sa résolution 73/136 intitulée « Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement », l'Assemblée générale a engagé les États

Membres, l'Organisation des Nations Unies, les organisations d'aide humanitaire et de développement et les autres parties prenantes concernées à s'employer, selon qu'il conviendrait, à renforcer la collecte et la mise en commun systématiques, impartiales et ponctuelles de données sur les déplacements dans le contexte des catastrophes à évolution lente, de la dégradation progressive de l'environnement et des changements climatiques, ventilées par sexe, âge et handicap. En outre, elle a préconisé une utilisation plus poussée des techniques de télédétection spatiales et terrestres ainsi que l'échange de données géographiques pour prévoir et prévenir les catastrophes naturelles, en atténuer les effets et les gérer, et invité les États Membres à continuer d'aider à consolider les moyens d'information géographique par satellite de l'Organisation, au service de l'alerte rapide, de la préparation et des interventions en cas de catastrophe et du relèvement rapide.

36. L'Assemblée a engagé les États Membres et les organismes des Nations Unies à soutenir les initiatives prises au niveau national pour faire face aux effets différenciés des catastrophes naturelles sur les populations touchées, y compris par la collecte et l'analyse de données ventilées et par l'élaboration d'outils, de méthodes et de procédures permettant d'accélérer et d'améliorer l'évaluation initiale des besoins. Elle a engagé également les États Membres à procéder à la collecte et à l'analyse des données, ou à les améliorer, et à faciliter l'échange d'informations utiles et non sensibles avec les organismes d'aide humanitaire et de développement des Nations Unies, y compris au moyen de plateformes partagées et d'une approche commune, et encouragé les organismes des Nations Unies, selon qu'il conviendrait, et les autres acteurs concernés à continuer d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités nationales et locales de collecte et d'analyse des données.

37. Dans sa résolution 73/139 sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies, l'Assemblée a engagé le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et d'autres organismes des Nations Unies à continuer de coopérer avec les États Membres et les entités des Nations Unies compétentes pour faciliter les échanges d'informations à jour, exactes et fiables, notamment sous forme de données ventilées, harmonisées et compréhensibles pour tous, afin d'améliorer l'évaluation et l'analyse des besoins et, par conséquent, la préparation aux catastrophes et les interventions humanitaires.

38. Dans sa résolution 73/231, l'Assemblée a engagé les États à entamer ou, selon le cas, à renforcer, aux fins de l'établissement de rapports relatifs au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), la collecte de données sur les pertes liées aux catastrophes et sur diverses cibles de réduction des risques de catastrophe, et à se servir du système de suivi en ligne pour rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs mondiaux du Cadre de Sendai et des objectifs de développement durable relatifs à la réduction des risques de catastrophe. Dans la même résolution, l'Assemblée s'est en outre félicitée de l'approbation par le Conseil économique et social du Cadre stratégique sur l'information et les services géospatiaux en cas de catastrophe (résolution 2018/14 du Conseil, annexe), et a réaffirmé que la mise en place d'indicateurs communs et de jeux de données partagés permettant de mesurer les progrès accomplis pour atteindre les objectifs mondiaux du Cadre de Sendai et les cibles des objectifs de développement durable n^{os} 1, 11 et 13 relatives à la réduction des risques de catastrophes contribuait largement à assurer la cohérence et la faisabilité des activités de mise en œuvre, de la collecte des données et de la communication de l'information.

39. Dans sa résolution 73/91 sur la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace, l'Assemblée s'est dite soucieuse de resserrer la coordination et la coopération internationales au niveau mondial dans la gestion des catastrophes et les interventions d'urgence en permettant à tous les pays d'avoir plus

facilement accès aux services spatiaux et à l'information géospatiale et d'y recourir davantage. Dans ce contexte, elle a souligné qu'il fallait renforcer l'infrastructure des données spatiales durable aux niveaux régional et national et encouragé les États Membres à promouvoir l'utilisation de données géospatiales de source spatiale, ainsi que de données et d'infrastructures spatiales en général.

B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

40. Comme suite à la décision 49/115 de la Commission de statistique, le Groupe d'experts en statistiques sur les réfugiés et les déplacés a élaboré des recommandations internationales sur les statistiques relatives aux déplacés et un manuel des producteurs de statistiques dans lequel figurent des conseils pratiques et une méthode perfectionnée de recueil et de diffusion de statistiques sur les réfugiés et les déplacés.

41. Dans sa décision 50/116 sur les statistiques relatives aux catastrophes, la Commission a prié la Division de statistique, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Commission économique pour l'Europe, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, agissant en consultation avec les membres des équipes spéciales et des groupes d'experts régionaux en place, d'étudier les différentes options et modalités selon lesquelles il serait possible de créer et de coordonner un mécanisme officiel relevant de la Commission et visant à promouvoir un cadre commun pour les statistiques relatives aux catastrophes ainsi qu'un réseau regroupant les communautés d'experts, le but étant de maintenir la coopération et la coordination et de soutenir la collecte des fonds, afin d'améliorer les statistiques relatives aux événements dangereux et aux catastrophes, et demandé qu'ils lui rendent compte en temps voulu. Elle a exhorté la communauté statistique internationale à intensifier ses efforts de renforcement des capacités dans le domaine des statistiques relatives aux événements dangereux et aux catastrophes afin d'aider les pays à renforcer plus facilement les capacités des organismes de gestion des catastrophes, des organismes nationaux de statistique et des autres acteurs fournissant des données officielles, de manière à satisfaire aux exigences en matière d'établissement de rapports fondés sur des données d'observation et ainsi à mettre en œuvre leurs politiques, plans et programmes nationaux de développement et à atteindre les buts et objectifs du Cadre de Sendai et du Programme 2030.

42. À sa cinquante et unième session, la Commission sera saisie d'un rapport consacré aux activités récemment menées par le Groupe d'experts sur l'intégration des données statistiques et géospatiales, dans lequel le Groupe d'experts décrit les progrès accomplis vers l'achèvement du cadre statistico-géospatial mondial en vue de son adoption par le Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale à sa neuvième session.

43. Dans le rapport qu'il a présenté au Comité d'experts (voir E/C.20/2020/12), le Groupe de travail sur l'information et les services géospatiaux en cas de catastrophe a décrit les progrès qu'il avait accomplis dans la mise en œuvre du cadre stratégique défini en la matière afin de répondre aux besoins énoncés dans la résolution 2018/14 du Conseil économique et social, notamment ses travaux de conception d'un outil d'évaluation visant à aider les États Membres à établir des plans nationaux d'application des informations et des services géospatiaux en vue de la réduction et de la gestion des risques de catastrophe.

44. Dans le rapport sur l'information géospatiale pour le développement durable qu'ils ont établi conjointement et présenté au Comité d'experts (E/C.20/2020/8), le

Secrétariat et le Groupe de travail sur l'information géospatiale du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable ont décrit en détail les activités menées pour rédiger et diffuser des orientations relatives à la ventilation des données statistiques par emplacement géographique, à la consolidation des données géocodées au niveau de l'unité et aux approches à privilégier pour tirer parti des séries temporelles de données d'observation de la Terre prêtes à être exploitées mises à disposition par les agences spatiales, aux fins de l'élaboration d'indicateurs.

X. Vieillesse et personnes handicapées

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale

45. Dans sa résolution 73/142 sur le développement sans exclusion pour et avec les personnes handicapées, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de procéder à la collecte et à l'analyse de données fiables sur les personnes handicapées en suivant les directives existantes relatives aux statistiques sur le handicap, telles que les *Directives et principes pour l'établissement de statistiques sur les incapacités* et les *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements*, ainsi que leurs mises à jour, et qu'il était nécessaire de disposer de données comparables à l'échelon international, y compris les données issues du questionnaire du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur le fonctionnement de l'enfant et les outils et documents élaborés par le Groupe de Washington sur les statistiques du handicap, pour mesurer les progrès réalisés sur la voie de politiques de développement qui incluent les personnes handicapées.

46. À cet égard, l'Assemblée a prié les organismes des Nations Unies de faciliter l'assistance technique, dans la limite des ressources disponibles, pour la collecte de données et l'établissement de statistiques nationales sur les personnes handicapées et prié également le Secrétaire général, en suivant les directives internationales applicables aux statistiques sur le handicap, d'analyser, de publier et de diffuser des données et des statistiques dans ses futurs rapports périodiques, selon que de besoin, sur la réalisation des objectifs de développement durable et autres objectifs de développement arrêtés au niveau international pour les personnes handicapées.

47. L'Assemblée a encouragé la Commission de statistique, agissant dans la limite des ressources disponibles, à mettre à jour les directives concernant la collecte et l'analyse de données sur les personnes handicapées, en tenant compte des recommandations à cet égard formulées par le Groupe de Washington sur les statistiques du handicap, et encouragé également le système des Nations Unies, notamment la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées, dans le cadre de son mandat, à renforcer la cohérence et la coordination à l'échelle du système des Nations Unies en vue de promouvoir l'obtention de données comparables à l'échelon international sur la situation de ces personnes et de faire régulièrement figurer des données sur la question du handicap ou des faits qualitatifs pertinents, selon le cas, dans les publications pertinentes des Nations Unies consacrées au développement économique et social.

48. L'Assemblée a encouragé en outre les États Membres à prendre les mesures qui s'imposaient pour inclure sans tarder dans leurs statistiques officielles les données relatives au handicap. Elle a demandé que la collecte et l'analyse des données se poursuivent en vue d'éclairer la prise de décision, et décidé de débattre, à sa soixante-quinzième session, de la meilleure manière de présenter ces données et conclusions, y compris en établissant un rapport phare.

49. Dans sa résolution 73/143 sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, l'Assemblée générale a encouragé les États Membres à concevoir des stratégies pour renforcer le recueil et l'analyse de données et la formation du personnel nécessaire à la gestion du vieillissement, et recommandé que les États Membres se dotent de moyens accrus pour recueillir plus efficacement des données, statistiques et informations qualitatives ventilées par âge afin de mieux évaluer la situation des personnes âgées. Dans ce contexte, elle s'est félicitée de la création par la Commission de statistique du Groupe de Titchfield pour l'étude des statistiques du vieillissement et des données ventilées par âge.

50. L'Assemblée a encouragé également la communauté internationale et les organismes compétents des Nations Unies, agissant dans le cadre de leur mandat, à appuyer les efforts que faisaient les pays pour financer les activités de recherche et de collecte de données sur le vieillissement et pour fournir aux décideurs des données plus exactes et plus précises sur la manière dont la problématique femmes-hommes s'appliquait au vieillissement, notamment des indicateurs permettant de disposer de données factuelles pour veiller au suivi de la mise en œuvre, de façon équitable et efficace, des objectifs de développement durable, du Nouveau Programme pour les villes et de l'élaboration des politiques nationales

B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

51. À sa cinquante et unième session, la Commission sera saisie du rapport établi conjointement par les organismes internationaux compétents et le Groupe de Washington, dans lequel ceux-ci font le point sur les travaux qu'ils ont menés récemment pour appuyer l'élaboration de politiques et de programmes relatifs au handicap.

52. En 2019, le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable a poursuivi ses travaux sur la ventilation des données, notamment pour mesurer certains aspects des groupes vulnérables, et a actualisé son plan de travail sur ce sujet pour les prochaines années, notamment en ce qui concerne les personnes handicapées (E/CN.3/2020/2).

53. S'agissant de la ventilation des données, le Groupe de travail intersecrétariats sur les enquêtes auprès des ménages a défini un plan de travail pour l'élaboration de directives dans les domaines suivants : a) les stratégies d'échantillonnage à mettre en place pour obtenir des données sur les groupes vulnérables, notamment les personnes handicapées et les personnes âgées, dans le cadre des enquêtes auprès des ménages ; b) le regroupement des données tirées des enquêtes sur les ménages et de celles provenant d'autres sources afin d'obtenir davantage de données ventilées ; c) la mise en place d'une plateforme où les pays pourraient trouver des ressources sur la ventilation des données.

54. Le Groupe de Titchfield a poursuivi les travaux qu'il avait entrepris sur la conception d'outils et de méthodes normalisés pour la production de statistiques sur le vieillissement et de données ventilées par âge. En 2019, des progrès ont été réalisés dans les domaines suivants : a) l'évaluation des données factuelles à disposition et la détermination des lacunes ; b) l'établissement d'un cadre analytique et conceptuel pour l'information sur les personnes âgées ; c) la production de directives sur l'harmonisation et la normalisation. Le groupe directeur, composé de représentants des organismes nationaux de statistique de toutes les régions du monde, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), du Département des affaires économiques et sociales, de l'OMS et

de HelpAge International ainsi que d'universitaires, continue de se réunir tous les mois pour maintenir l'élan acquis et suivre les progrès.

XI. Indicateurs de progrès autres que le produit intérieur brut

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale

55. Dans sa résolution 73/235 sur l'harmonie avec la nature, l'Assemblée générale a encouragé tous les pays à améliorer la qualité et à accroître la quantité des données statistiques nationales de base sur les trois dimensions du développement durable, et invité la communauté internationale et les organismes compétents des Nations Unies à soutenir les efforts des pays en développement en les aidant à renforcer leurs capacités et en leur apportant un appui technique. Elle a ajouté qu'il fallait adopter des indicateurs de progrès plus généraux que le seul produit intérieur brut (PIB) en vue d'éclairer la prise de décisions et, à ce propos, pris note du fait que la Commission de statistique menait des travaux portant sur la définition de tels indicateurs (voir E/2013/24, décision 44/114).

B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

56. L'équipe spéciale sur le bien-être et la viabilité du Comité d'experts chargé des statistiques relatives aux entreprises et au commerce travaille en particulier sur la mesure du travail décent et de l'emploi informel et sur les contributions des entreprises à la viabilité préconisées dans le Programme 2030. Elle s'emploie à mettre au point un ensemble d'indicateurs de base fournissant des informations sur la qualité des emplois et les contributions à la réalisation des objectifs de développement durable, en étroite collaboration avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) et la CNUCED.

57. Les travaux du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, du Comité d'experts de la comptabilité environnementale et économique et du Groupe des Amis de la présidence sur les statistiques économiques, menés suivant les orientations données par la Commission, appuient les activités de définition et de compilation d'indicateurs de progrès autres que le PIB de nature à éclairer la prise de décisions.

XII. Coopération internationale en statistique

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social

58. Dans sa résolution 73/330 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique, l'Assemblée générale a encouragé la Division à envisager d'apporter une aide technique et financière à l'Organisation de coopération économique dans le domaine de la statistique, selon qu'il conviendrait.

59. Dans sa résolution 73/335 intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international », l'Assemblée a réaffirmé la nécessité d'aider les pays en développement à renforcer les capacités des bureaux nationaux de statistique et des systèmes de gestion de données en vue de permettre l'accès à des données de haute

qualité, fiables, actualisées et ventilées. En outre, dans sa résolution 2019/5 sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, le Conseil a encouragé les pays d'Afrique à redoubler d'efforts pour renforcer la capacité des systèmes statistiques infranationaux et nationaux de produire en temps voulu des statistiques et des indicateurs fiables pour assurer le suivi des politiques et stratégies nationales de développement et du respect des engagements pris et la réalisation de tous les objectifs de développement durable aux niveaux national, régional et international. À cette fin, il a engagé également les organisations et pays donateurs, y compris les organismes des Nations Unies, et les organismes statistiques internationaux et régionaux à aider les pays d'Afrique à renforcer leurs capacités statistiques au service du développement.

60. Dans l'annexe à la résolution 74/4 de l'Assemblée sur la déclaration politique issue du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de celle-ci, les chefs d'État et de gouvernement et les hauts représentants se sont engagés à renforcer leurs capacités statistiques nationales pour combler les lacunes observées dans les données sur les objectifs de développement durable afin de permettre aux pays de fournir en temps voulu des données et des statistiques ventilées de qualité et fiables et à intégrer pleinement les objectifs de développement durable dans leurs systèmes de suivi et de communication de l'information. Ils ont également dit favoriser la coopération internationale visant le renforcement des capacités statistiques dans les pays en développement, en particulier les pays les plus vulnérables, qui ont le plus de mal à recueillir, à analyser et à utiliser des données et des statistiques fiables.

B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

61. La Division, les commissions régionales et les institutions spécialisées, fonds et programmes ont poursuivi leur collaboration dans le domaine du renforcement des capacités statistiques, notamment dans le cadre du programme conjoint du Compte de l'ONU pour le développement sur les statistiques et les données et d'un projet sur le suivi des objectifs du développement durable financé par le Ministère du développement international du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (voir E/CN.3/2020/3). Le rapport du Secrétaire général sur le renforcement des capacités dans le domaine des statistiques (E/CN.3/2019/28) donne un aperçu général des activités de la Division en la matière, y compris celles concernant l'application des indicateurs relatifs aux objectifs. Par ailleurs, dans son rapport (voir E/CN.3/2020/4), le Groupe de haut niveau pour le partenariat, la coordination et le renforcement des capacités dans le domaine des statistiques relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030 rend compte de la mise en œuvre du Plan d'action mondial du Cap concernant les données du développement durable et des travaux du troisième Forum mondial des Nations Unies sur les données. Dans son rapport (voir E/CN.3/2020/2), le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable présente les activités menées au titre de la mise en œuvre du cadre mondial d'indicateurs, telles que les travaux méthodologiques sur les indicateurs, et les mesures prises par les trois groupes de travail chargés d'étudier les liens existant entre les statistiques relatives aux objectifs de développement durable, l'échange de données et de métadonnées statistiques et l'information géospatiale.

62. Le Réseau mondial d'établissements de formation statistique a créé des équipes spéciales pour : a) répondre aux besoins de données concernant les objectifs de développement durable ; b) mettre en place un réseau de praticiens dans le domaine

de l'apprentissage en ligne et un portail de formation en ligne ; c) promouvoir les connaissances statistiques dans le cadre du Programme 2030.

XIII. Viabilité des pêches

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale

63. Dans sa résolution 73/125, l'Assemblée générale a demandé aux États et aux organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches de recueillir et, s'il y avait lieu, de communiquer à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) de manière exhaustive, fiable et opportune les données requises sur leurs prises et leur effort de pêche, ainsi que des renseignements ayant trait aux pêches, et les a engagés à faire en sorte que les données sur les pêches et autres données sur les écosystèmes soient réunies de façon coordonnée et intégrée pour pouvoir, le cas échéant, être plus facilement prises en compte dans les initiatives mondiales d'observation. Elle a prié à nouveau la FAO d'instituer avec les États des arrangements sous-régionaux et régionaux aux fins de la collecte et de la diffusion des données relatives à la pêche hauturière et de réviser sa base de données statistiques mondiales relatives à la pêche pour y inclure des données sur les stocks chevauchants, les stocks de poissons grands migrateurs ainsi que les stocks de poissons hauturiers sédentaires sur la base des lieux de prise.

B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

64. Le Groupe de travail chargé de coordonner les statistiques des pêches de la FAO coordonne les programmes de statistiques des organisations intergouvernementales, y compris des organismes régionaux des pêches chargés de produire de telles statistiques. À sa vingt-sixième session, le Groupe de travail a examiné les meilleures méthodes utilisées pour rationaliser les échanges de données entre les institutions internationales et régionales chargées de la collecte de données statistiques. Il a également examiné et approuvé les modifications apportées à la structure et à différentes sections de son manuel sur les statistiques des pêches. Il a fait sienne la Classification statistique internationale type des bateaux de pêche, approuvé la Classification statistique internationale type des animaux et plantes aquatiques et établi une classification des systèmes d'aquaculture.

XIV. Établissements humains et développement urbain

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale

65. Dans sa résolution 73/239 sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), l'Assemblée générale a demandé instamment à ONU-Habitat de continuer d'élaborer des méthodes, des approches et des lignes directrices novatrices pour la collecte de données, l'analyse, le suivi et la mise en œuvre, l'objectif étant d'aider les États Membres, en particulier les pays en développement, à faire face aux nouveaux problèmes et aux nouvelles perspectives dans le domaine de l'urbanisme, lorsque cela était nécessaire.

B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

66. Dans le rapport sur l'intégration des informations géospatiales, statistiques et autres informations connexes (E/C.20/2020/9) qu'il a présenté au Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, le Groupe d'experts sur l'intégration des données statistiques et géospatiales a décrit la version définitive du cadre statistico-géospatial mondial, que le Comité d'experts a adoptée à sa neuvième session et où il est souligné que, grâce à un ensemble commun d'informations géographiques, il sera possible d'obtenir systématiquement des données statistiques géospatiales pouvant être intégrées au niveau global, et les utilisateurs pourront prendre connaissance de données statistiques se rapportant à des zones géographiques qui les intéressent, y avoir accès, les intégrer, les analyser et les visualiser sans difficulté.

XV. Travail bénévole

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale

67. Dans sa résolution 73/140, l'Assemblée générale a encouragé tous les États Membres à s'attacher à mesurer l'importance et la contribution des activités bénévoles, conformément à la norme relative au travail bénévole établie à la dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail et au manuel du Bureau international du Travail sur la mesure du travail bénévole, et à recueillir et utiliser des données de qualité ventilées par sexe, âge et handicap en vue de promouvoir le volontariat, de l'intégrer dans les stratégies nationales et d'évaluer le rôle qu'il jouait dans la mise en œuvre du Programme 2030.

B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

68. Depuis 2018, la Division et le Groupe d'experts sur les méthodes novatrices et efficaces de collecte des statistiques du budget-temps travaillent à l'application de la Classification internationale des activités à prendre en compte dans les statistiques du budget-temps (ICATUS 2016) et à la modernisation des enquêtes sur les budgets-temps, dans le contexte de la mise à jour du *Guide des statistiques du budget-temps : mesures du travail rémunéré et non rémunéré*. La Division a organisé la première réunion du Groupe d'experts, qui s'est tenue à New York du 20 au 22 juin 2018.

69. Suivant les orientations données par un groupe consultatif d'experts d'organismes nationaux de statistiques, de banques centrales, de commissions régionales, de sociétés savantes et du Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale, et en collaboration avec le Johns Hopkins Center for Civil Society Studies, la Division a publié le *Handbook of National Accounting: Satellite Account on Non-profit and Related Institutions and Volunteer Work*, un manuel de comptabilité nationale sur les comptes satellites relatifs aux institutions sans but lucratif et apparentées et le travail bénévole. Tout en suivant les concepts et méthodes du SCN, elle a tenu compte des recommandations formulées dans d'autres documents normatifs internationaux existant en matière comptable et économique, dont le manuel du Bureau international du travail sur la mesure du travail bénévole, des enseignements tirés de l'application par les pays du manuel sur les institutions sans but lucratif dans le SCN, et des débats récents sur la nécessité de trouver d'autres indicateurs que le PIB et d'évaluer les tendances du bien-être humain.

XVI. Statistiques sanitaires

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social

70. Dans la déclaration politique issue de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la lutte contre la tuberculose, adoptée par l'Assemblée dans sa résolution 73/3, les chefs d'État et de gouvernement et les représentants d'États et de gouvernements ont souligné la nécessité de renforcer les capacités nationales d'utilisation et d'analyse de données fiables et ventilées sur l'incidence, la prévalence et la mortalité, et de suivre le niveau et l'évolution de l'épidémie et les résultats des traitements. En outre, dans sa résolution 73/337 intitulée « Consolidar les acquis et intensifier l'action menée pour lutter contre le paludisme et l'éliminer dans les pays en développement, particulièrement en Afrique, à l'horizon 2030 », l'Assemblée a estimé qu'il importait de renforcer la surveillance du paludisme et la qualité des données dans toutes les régions impaludées.

71. Dans la déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 74/2, les chefs d'État et de gouvernement et les représentants d'États et de gouvernements se sont engagés à renforcer les systèmes de veille sanitaire et les systèmes de données relatifs à la santé publique, ainsi que les capacités de collecte et d'analyse des données, tout en respectant la vie privée des patients et en favorisant la protection des données.

72. Dans sa résolution 2019/5 sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, le Conseil économique et social a engagé les partenaires de développement à continuer de soutenir les efforts que faisaient les pays d'Afrique pour renforcer les capacités des systèmes nationaux de santé, notamment en fournissant des données fiables sur la santé.

73. Dans sa résolution 73/147 sur l'intensification de l'action engagée pour en finir avec la fistule obstétricale, l'Assemblée générale a demandé le renforcement de la collecte de données afin qu'elle oriente l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de santé maternelle, y compris ceux qui concernaient la fistule obstétricale, dans le cadre d'un mécanisme de surveillance et de prévention des décès maternels intégré dans le système national d'information sanitaire, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Promotion des femmes », un rapport détaillé comprenant des données statistiques actualisées et ventilées sur la fistule obstétricale et des informations sur les problèmes que rencontraient les États Membres dans l'application de ladite résolution.

B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

74. À sa cinquante et unième session, la Commission sera saisie du rapport de l'OMS sur les statistiques sanitaires et envisagera des stratégies pour atteindre la cible 17.18 s'agissant des données sanitaires et pour suivre l'avancée vers la réalisation de l'objectif de développement durable relatif à la santé et des autres objectifs liés à la question en partenariat avec les organismes nationaux de statistique, les ministères de la santé, d'autres organismes des Nations Unies concernés et des experts techniques.

XVII. Entrepreneuriat

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale

75. Dans sa résolution 73/225 sur l'entrepreneuriat au service du développement durable, l'Assemblée générale a dit considérer qu'il importait de disposer en temps voulu de données ventilées de qualité, accessibles et fiables pour pouvoir suivre les progrès accomplis dans l'application des politiques relatives à la création d'entreprises et leur contribution directe et indirecte à la réalisation des objectifs de développement durable et pour combler les lacunes dans les données ventilées par sexe, afin de veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte. Elle a souligné qu'il importait de disposer d'indicateurs pouvant servir à formuler des politiques ciblées sur la création d'entreprises et à mesurer leurs effets sur lesdits objectifs et, à cet égard, encouragé les États Membres, en coopération avec toutes les parties intéressées, à définir et à mettre au point de nouveaux indicateurs aux niveaux national et régional, selon qu'il conviendrait.

B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

76. L'équipe spéciale sur la dynamique et la démographie des entreprises et l'entrepreneuriat du Comité d'experts chargé des statistiques relatives aux entreprises et au commerce a pour mandat d'élaborer un ensemble de statistiques et d'indicateurs de base sur la dynamique et la démographie des entreprises et l'entrepreneuriat qui soit internationalement reconnu. Les directives qu'elle est chargée de mettre au point porteront sur la politique et le cadre analytique concernant la dynamique et la démographie des entreprises et l'entrepreneuriat, la liste des indicateurs de base et des indicateurs souhaitables ainsi que les métadonnées correspondantes, et les méthodes de collecte et de compilation.

XVIII. Statistiques de la pauvreté

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale

77. Dans sa résolution 73/246 sur les activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027), l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de tirer des enseignements de la deuxième Décennie et de la poursuite des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier en ce qui concernait l'amélioration des capacités statistiques nationales et des systèmes de suivi de façon à garantir l'accès à des données de qualité, actualisées, fiables et ventilées par revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap, situation géographique et autres caractéristiques pertinentes selon les contextes nationaux, la mise à profit des partenariats, la promotion de l'échange d'idées et de données d'expérience à l'échelle mondiale et la mise en valeur d'initiatives et de stratégies novatrices et efficaces visant à éliminer la pauvreté, à réduire les inégalités à l'intérieur des pays et entre eux et à promouvoir un travail décent pour tous. Elle a souligné également qu'il importait d'employer des indicateurs pluridimensionnels.

B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

78. Dans le cadre du programme de travail annuel pour 2020 du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des statistiques genrées, la Banque mondiale a accepté de rendre compte des progrès qu'elle a accomplis en matière de mesure des écarts de pauvreté au sein des ménages. Elle commentera au besoin, sous l'angle des statistiques genrées, les hypothèses formulées à partir des données modélisées.

79. Lors du premier atelier technique tenu à Kigali (Rwanda) les 13 et 14 novembre 2019 et organisé conjointement par la Division, la Banque mondiale, le Partenariat mondial pour les données du développement durable et le Réseau des solutions pour le développement durable dans le cadre de l'initiative Data For Now, les pays participants et les partenaires ont convenu d'une feuille de route pour accroître l'utilisation de méthodes et d'outils permettant d'améliorer l'actualité, l'étendue et la qualité des estimations de la pauvreté entre les cycles d'enquête, l'accent étant mis sur les estimations à petite échelle de la pauvreté et des revenus.
